

DEMANDE D'AUTORISATION DE PLACEMENT D'UNE TERRASSE A TITRE PRECAIRE (secteur HORECA)

Article 111 §4 à § 20 du Règlement Général de Police Administrative de Dour

Attention, toute demande d'emplacement de terrasse (café, frieterie, etc...) est à solliciter annuellement avant le 31 janvier de l'année en cours. L'espace public pourra être occupé, à titre précaire, pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre inclus.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Nom et prénom du demandeur :

Qualité du demandeur : exploitant de l'établissement en personne physique

Gérant ou administrateur délégué de la société exploitant l'établissement

- Nom de la société :

- Adresse du siège social :

- Numéro de TVA :

DONNEES DE CONTACT :

Téléphone et/ou GSM :

Adresse mail :

IMPLANTATION DE LA TERRASSE :

La terrasse sera implantée dans la partie de l'espace public qui prolonge perpendiculairement l'établissement la façade de l'immeuble d'exploitation du commerce et ne pourra dépasser en largeur les limites fictives fixées par cette façade.

La terrasse ne pourra en aucun cas empêcher la circulation des piétons, des bicyclettes ou vélomoteurs à deux roues et des véhicules automoteurs à quatre roues.

L'implantation d'un tel dispositif doit tenir compte de la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite (mal-voyante), ainsi il faut garder le cheminement piéton libre d'accès sur 1,20 m minimum (passage d'un poussette ou chaise roulante) de préférence le long des façades des habitations.

Si la terrasse est projetée le long d'une route régionale, l'avis des services de la Région wallonne sera sollicité (le délai de la procédure sera prolongé).

Lieu de placement de la terrasse :

Dimensions de la terrasse :

- Largeur :

- Profondeur :

- Superficie totale :

PIECES A ANNEXER A CETTE DEMANDE :

- Un plan détaillé et correctement coté de l'implantation de la terrasse reprenant tous les éléments de mobilier disposés sur la terrasse lorsque celle-ci est déployée ainsi que la largeur de passage laissée libre de tout obstacle ;
- La preuve d'une assurance responsabilité civile.

Conformément au RGPD, les données à caractère personnel ci-dessus seront traitées par le secrétariat de la commune de Dour dans le cadre d'une demande d'autorisation de placement de terrasses sur base de l'article 111 du Règlement général de police administrative. La communication de ces données est nécessaire pour l'obtention d'une autorisation. Ces données ne seront transmises qu'à la Zone de police des Hauts-Pays. Vous avez toujours accès à ces données et vous pouvez à tout moment les rectifier auprès du secrétariat de la commune de Dour. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Commune via dpo@communedour.be. En cas de litige, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données : Autorité de Protection des Données (APD) sise rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ou via <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>

